



Le 26 janvier 2010

Réf. : MH/MHM – 101/2010

**APPEL PUBLIC A CANDIDATURES EN VUE D'AUTORISER L'OCCUPATION D'UN
EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A USAGE DE POINT DE RESTAURATION
RAPIDE**

CAHIER DES CHARGES

Article 1 : Objet de l'appel public à candidatures

La Commune de CIBOURE lance un appel public à candidatures à compter du **lundi 1^{er} février 2010 et jusqu'au mardi 2 mars 2010 inclus** en vue de sélectionner le candidat qui sera autorisé à occuper le domaine public de la plage des Cibouriens (voir plan ci-joint), afin d'installer et d'exploiter un *point de restauration rapide*.

Article 2 : Conditions de sélection

*** Eléments constitutifs du dossier de candidature**

Chaque candidature sera examinée sur la base d'un dossier qui devra présenter le projet de l'activité de restauration rapide. Il devra comporter au moins les pièces suivantes :

- Descriptif et photos de la structure que le candidat va installer et qui sera dans tous les cas démontable,
- Le matériel mis en place devra pouvoir être évacué dans l'heure qui suit l'instruction donnée par le Maire ou son représentant en cas de nécessité consécutive du mauvais état de la mer ou a tout événement rendant la présence de ce matériel dangereux,
- L'état des références professionnelles du candidat,
- Le compte de résultat prévisionnel de l'activité,
- La forme juridique de l'exploitation : personne physique ou morale. Dans le cas d'une personne morale, fournir les statuts de la société,
- Les tarifs de vente ainsi que le calendrier d'exploitation (mois, jours et heures),
- Une pièce justificative de l'inscription à la Chambre de Commerce si le candidat exerce déjà une activité commerciale,
- Une extrait du casier judiciaire datant de moins de deux mois,
- Une proposition de redevance annuelle en complément de la redevance d'occupation du domaine public maritime versée à l'Etat (voir article 6)

- Une redevance municipale : la proposition de redevance annuelle ne pourra pas être inférieure à 1 000 €.

*** Dépôt du dossier de candidature**

Les candidats devront adresser ou déposer le dossier au plus tard le 3 mars 2010 à 16 h au secrétariat général de la Mairie de CIBOURE sous double enveloppe cachetée portant la mention "Appel à candidatures plage des Cibouriens".

Le choix définitif tiendra compte des garanties financières et professionnelles du candidat, de l'intégration esthétique du projet et du montant de la redevance proposée.

Article 3 : Forme du contrat

Le contrat sera un contrat d'occupation du domaine public soumis aux règles du droit administratif. Le bénéficiaire ne pourra céder son droit soit en partie, soit en totalité à un tiers.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat prend effet au 1^{er} juin 2010 jusqu'au 30 septembre 2011.

En option, une troisième année pourra être accordée sous réserve d'une revalorisation minimale de la redevance calculée en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (l'indice pris pour base est le dernier publié à ce jour, soit celui du 3^{ème} trimestre 2009, soit un indice de 1 502).

Article 5 : Conditions générales d'exploitation/assurances

Le bénéficiaire devra faire son affaire de la location ou de l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation et de son stockage, du branchement aux réseaux eau, assainissement, électricité et régler les abonnements et consommations d'eau et d'électricité. De même, il devra se conformer aux dispositions des divers codes applicables à ce dossier, maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté l'ensemble du matériel d'exploitation.

La vente de denrées alimentaires et boissons devra s'effectuer conformément aux règles d'hygiène en vigueur sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni engagée ni recherchée en cas de non respect des obligations en cours. La structure de vente devra en tout point être conforme au règlement sanitaire départemental en vigueur.

Le bénéficiaire est également tenu de couvrir tous les risques. Il souscrira à cet effet les assurances concernant sa responsabilité civile ainsi que pour le matériel et le mobilier lui appartenant. Cette police d'assurance devra comporter une clause d'abandon de tout recours contre la Commune. L'occupant devra justifier de la souscription de l'assurance au jour de la signature du contrat.

Article 6 : Redevances

La redevance annuelle devra être versée à M. le Trésorier Principal de Saint-Jean-de-Luz dès réception du titre de recettes et au plus tard avant le 1^{er} septembre.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer à la Commune, à l'expiration de la saison et au plus tard le 10 octobre, la totalité de la recette qu'il a retirée de l'exploitation de ses activités et à verser à M. le Trésorier Principal de Saint-Jean-de-Luz une redevance supplémentaire correspondant à 5 % des recettes brutes procurées par l'exploitation de son activité et à régler toutes les taxes fiscales ou parafiscales auxquelles cette activité pourra donner lieu.

A cet effet, le bénéficiaire présentera, pour chaque année d'exercice, le bilan et le compte de résultat.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs pratiqués par le bénéficiaire devront être soumis à l'agrément de la Commune de CIBOURE avant le 15 mai de chaque année.

Une pancarte indiquant les tarifs devra être installée, à ses frais, par le bénéficiaire au droit de ses installations.

Article 8 : Charges diverses

Le bénéficiaire devra supporter toutes les charges inhérentes à ses activités, y compris les droits et taxes de toute nature relatifs aux lieux occupés et à l'activité exercée.

Article 9 : Fin du contrat

Le contrat prend fin normalement le 30 septembre 2011. Néanmoins, en cas d'inobservation par le bénéficiaire des obligations découlant du contrat, ce dernier sera résolu de plein droit, sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

La juridiction administrative sera seule compétente pour connaître de tout litige afférent à l'application du présent cahier des charges.

Fait à Ciboure, le 26 janvier 2010.

Le Maire
MAIRIE DE CIBOURE - 64
LE MAIRE



PLAGES de CIBOURE

Situation des emplacements saisonniers

† SAINT JEAN DE LUZ

Emplacement « *plage*
Ciboure-Centre »

